

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

7 OCTOBRE 2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

CONCERNANT L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE L'OBLIGATION
SCOLAIRE

DÉPOSÉE PAR **MMES CAROLINE PERSOONS ET JOËLLE MAISON ET M.
EMMANUEL DE BOCK.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION CONCERNANT L'ABAISSMENT DE L'ÂGE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE	6

DÉVELOPPEMENTS

Dans la déclaration de politique communautaire 2009-2014, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait annoncé qu'il défendrait au niveau fédéral l'obligation scolaire dès 5 ans pour s'assurer que chaque enfant maîtrise le français avant d'entrer à l'école primaire.

L'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire relève de la compétence du législateur fédéral, mais ne fait actuellement pas l'objet d'un consensus au sein de cette assemblée.

Dans la lignée de la proposition de loi déposée par Olivier Maingain, Bernard Clerfayt et Damien Thiéry à la Chambre des Représentants, nous souhaitons toutefois susciter le débat et partant, proposer l'adoption d'une résolution visant à soutenir le principe d'un abaissement progressif de l'âge de l'obligation scolaire et de celle déposée le 18/10/07 modifiant la loi du 29/06/1983 concernant l'obligation scolaire afin d'instaurer l'obligation scolaire à partir de 5 ans et de la proposition de décret du 29 janvier 2010 visant à promouvoir les inscriptions dans l'enseignement maternel.

Une étude récente démontre qu'en 2008-2009, en Région de Bruxelles-Capitale, 96,9 % des enfants âgés de deux ans et demi à cinq ans compris, sont inscrits dans une école maternelle.

Pour la Wallonie, la Ministre de l'enseignement obligatoire avance les chiffres de 85 % d'enfants de moins de 6 ans qui sont scolarisés en 2012.

Ces chiffres ne donnent toutefois pas d'indication sur la régularité de la fréquentation scolaire.

La situation de pénurie, tant en crèche, que dans l'enseignement maternel, causée par le boom démographique bruxellois a des effets pervers sur la fréquentation scolaire maternelle de bon nombre d'enfants, et spécialement ceux issus de milieux défavorisés. Or, ce sont précisément ces enfants qui ont le plus besoin de fréquenter cet enseignement dès le plus jeune âge, afin notamment d'améliorer leur connaissance de la langue de l'enseignement.

En outre, on constate également une tendance à retarder l'âge d'entrée à l'école maternelle au-delà de 3 ans. En effet, *« les enfants qui libéraient leur place en crèche dès 2,5 ans l'occupent désormais plus longtemps parce qu'ils sont plus rarement autorisés à entrer à l'école maternelle. Ce report occasionne un coût pour les familles qui sup-*

portent plus longtemps le coût des crèches alors que l'école est gratuite. » (1)

Le taux brut de préscolarisation par enfant selon la commune de résidence de l'enfant reflète le taux d'occupation des écoles et partant, le caractère suffisant de l'offre de place dans la commune étudiée. Ces taux seraient inférieurs à la moyenne régionale bruxelloise dans les communes aisées alors qu'ils sont proches de 100 % dans des communes telles qu'Anderlecht, Molenbeek, Saint-Josse ou Schaerbeek : le nombre de places disponibles y est inférieur au nombre d'enfants résidents.(2) Il y a pénurie de places et certains citent les chiffres suivant lesquels environ 36 % d'enfants issus de familles d'origine étrangère entre 2,5 et 3 ans ne fréquentent pas l'école.

Tout récemment, chez nous, la Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente, dans un communiqué de presse daté du 23 janvier 2013 a évoqué l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire :

« Toutes les études montrent que les enfants qui ne sont pas scolarisés au niveau maternel sont pénalisés lorsqu'ils arrivent en primaire par rapport aux enfants qui ont bénéficié d'une scolarisation en classes maternelles. C'est vrai en particulier, pour les enfants dont la langue parlée à la maison n'est pas le français et dans les familles peu préparées à assumer des apprentissages de type scolaire. L'échec scolaire commence ainsi dès le début de la scolarité, et c'est la raison pour laquelle beaucoup de spécialistes recommandent d'abaisser l'âge de l'obligation scolaire à cinq ans. » (3)

Il convient sans doute de faire la différence entre l'éducation (qui implique la transmission des convictions familiales et qui se fait en famille, tandis que les activités éducatives à l'école permettent de découvrir les autres systèmes de valeurs et la diversité des opinions) et l'instruction (qui implique une activité d'enseignement, effectuée par des professionnels, formés pour faciliter les apprentissages et où la contribution des parents vient en soutien de la formation scolaire) » .(3)

En abaissant progressivement l'âge de la fréquentation scolaire en maternelle, la société en retirerait à long terme de nombreux avantages, énoncés ci-dessous.

En vertu de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, tout mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze

(1) Perrine Humblet, Croissance démographique à Bruxelles et inégalité d'accès à l'école maternelle, p. 10 ; 19.09.2011, n°51, Brussels studies, on .

(2) Ibid, p. 6, tableau 3 ; 19.09.2011, n°51, Brussels studies.

(3) Communiqué de presse de la Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente, le 23 janvier 2013, « Des mamans crédules ou des institutrices mécréantes ? »

années commençant à l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans.

Les études citées ci-dessous démontrent qu'il existe des retombées positives nombreuses pour les jeunes enfants quand ils suivent une formation préscolaire avant l'école primaire obligatoire. Cette tendance est particulièrement marquée chez les enfants issus de familles défavorisées car plusieurs études ont démontré que la pauvreté économique familiale est étroitement liée à l'infructuosité de l'enseignement.

Nous souhaitons donc que la fréquentation de l'école maternelle, avec des horaires adaptés, soit une obligation légale dès l'âge de trois ans et un maintien de l'âge minimal d'entrée à l'école maternelle dès 2,5 ans.

Il convient aussi d'aménager et de garantir aux enfants la possibilité de faire leur rentrée scolaire maternelle à plusieurs moments au cours de l'année scolaire (après les vacances de Carnaval ou après les vacances de Printemps par exemple).

Avantages au niveau cognitif et langagier

A cet égard, il est démontré que l'école maternelle compense les carences du milieu familial.

« C'est dans la petite enfance que s'acquière les dispositions favorables (ou non) pour la société et l'apprentissage et les aptitudes nécessaires à la vie quotidienne (coopération de l'enfant avec ses semblables et avec l'adulte, autonomie, vouloir faire, créativité, résolution de difficultés, et constance » (4).

L'étude suédoise Andersson(5) démontre que plus tôt un enfant entre dans un centre ou un système d'accueil en dehors du système familial, plus les retombées positives seront fortes sur ses résultats à 13 ans. Ainsi, les résultats scolaires sont supérieurs de 10 à 20 % par rapport aux enfants gardés exclusivement à la maison.

Une enquête nationale française(6) comparant les enfants qui avaient fréquenté une école maternelle pendant une période d'un à trois ans avant d'entrer à l'école primaire a montré que les résultats en primaire sont liés au temps passé dans l'enseignement « préprimaire ».

L'enquête a conclu que chaque année passée en école maternelle permettait de réduire la pro-

babilité de redoublement de la première année de primaire des enfants, en particulier ceux issus de foyers défavorisés.

Une étude de l'OCDE(7) a également montré certaines corrélations entre le nombre d'années passées dans l'éducation préscolaire et les résultats scolaires ultérieurs.

Avantages au niveau social et même sociétal

Les études sur le sujet démontrent une corrélation entre l'investissement dans des services d'accueils et d'enseignement performants et le rendement qui en est retiré par la société tout entière. Ces études ne font pas de distinction entre des services d'accueil (crèches, mères d'accueil) ou les écoles maternelles en tant que telles. De façon générale, c'est le fait de sociabiliser et stimuler les jeunes enfants dès le plus jeune âge par l'organisation de services d'accueil ou de structures de type « scolaire » qui a des retombées positives.

L'éducation et l'accueil des jeunes enfants constituent donc un bien public qui fournit des avantages non seulement à l'enfant, en termes de santé, de développement cognitif, social et affectif, mais aussi des avantages « externes », c'est-à-dire à l'égard d'autres personnes que l'enfant : l'éducation des jeunes enfants contribue au bien-être de la famille en termes d'emploi, à l'égalité des sexes et à la cohésion sociale.

Avantages multiples(8) :

- 1° *Économiques* du fait de la contribution des femmes qui travaillent et à long terme grâce à une formation du capital humain plus efficace ;
- 2° *En termes de santé* (moins de comportements à risque, meilleure santé mentale et physique) ;
- 3° *En termes de protection sociale et justice pénale* (moindre dépendance des familles, augmentation des revenus familiaux, plus grande égalité entre les sexes, baisse de la délinquance, ...) ;
- 4° *En termes d'éducation* (diminution de participants à l'enseignement spécial, meilleurs résultats, meilleure progression scolaire).

L'étude préscolaire Perry réalisée en 2005 par Belfeld et Nores(9) analyse les retombées éducatives et économiques d'un programme préscolaire de grande qualité sur un échantillon d'enfants afro-américains qui ont été suivis à 19, 27 et 40 ans. Les principales conclusions sont que ces enfants ont de meilleurs dossiers scolaires, entrent

(4) Evaluations PISA (OCDE) 2001 et 2004, citées dans *Petite enfance, grands défis II*, Education et structures d'accueil, OCDE (2007), « Pourquoi les pays investissent dans l'éducation et l'accueil des jeunes enfants », p. 42.

(5) Andersson, B.E., (1992), « Effects of day Care on the Cognitive and Socio-emotional Competence of 13 years old Swedish school children », *Child development*, vol 63, pp.20-36 ;

(6) Jarousse, JP., Mingat A., Richard M. « La scolarisation maternelle à 2 ans : effets pédagogiques et sociaux », Education et formation, Ministère de l'éducation nationale et de la culture, Paris. (avril-juin 1992).

(7) OCDE (2005), *Regards sur l'éducation*, Indicateurs de l'OCDE, Paris

(8) *Petite enfance, grands défis II*, Education et structures d'accueil, OCDE (2007), p. 115.

(9) Belfeld C, Nores M., Barnett WS., L. Schweihart (2005), *Updating the benefit-cost analysis of the High Scope Perry Pre-school Programme through Age 40*, Educational Evaluation and Policy Analysis, vol. 27(3), p.245-262.

plus facilement sur le marché du travail et ont des revenus plus élevés que le groupe d'enfants témoins semblable. Plus de 67 % étaient prêts pour l'école à l'âge de 5 ans contre seulement 28 % dans le groupe test ; 65 % étaient diplômés de secondaire contre 45 % dans le groupe test.

L'étude Zurich de Müller et Kucera-Bauer⁽¹⁰⁾ (2001) montre que l'investissement de 18 millions CHF réalisé par la ville de Zurich dans les services à la petite enfance est compensé par 29 millions de recettes fiscales supplémentaires et de dépenses réduites en aide sociale.

Lorsque des services d'accueil abordables étaient disponibles, le nombre d'heures prestées par les femmes était multiplié par deux en particulier dans les foyers monoparentaux avec un enfant ou plus. Cela se traduisait par 1) une productivité et des gains accrus du fait du maintien au poste de travailleurs productifs 2) des contributions plus élevées à la sécurité sociale et à l'épargne 3) une dépendance moindre aux aides sociales pendant la vie active et à la retraite.

Conclusion

L'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à 3 ans, de manière progressive et selon des modalités à déterminer, liée à l'encouragement à fréquenter régulièrement l'enseignement maternel dès l'âge de 2,5 ans sont des mesures de nature à améliorer la connaissance de la langue de l'enseignement et la réussite scolaire et professionnelle.

Il est clair que cet abaissement de l'obligation scolaire aura un impact financier, mais il est comme dit précédemment, à mettre en lien avec l'ensemble des bénéfices qu'en retire la société toute entière (économiques, en termes de santé, etc...).

Lorsqu'une analyse de l'impact financier sera réalisée, il y aura lieu de prendre ce gain corrélatif en considération.

(10) Müller et Kucera-Bauer, Costs and benefits of Childcare services in Switzerland – Empirical Findings from Zurich (2001).

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

CONCERNANT L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- 1° Vu les déclarations de politique communautaire 2009-2014 et 2014-2019 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 2° Vu la résolution du Conseil supérieur de la santé du 28.10.2011, qui recommande aux parents d'inscrire leurs enfants à l'école dès 2,5 ans ;
- 3° Vu les diverses conclusions issues de l'étude « Petite enfance, grands défis II, Education et structures d'accueil », OCDE (2007), qui démontrent les avantages sociétaux et éducationnels de la fréquentation préscolaire dès 2,5 ans ;
- 4° Considérant la corrélation entre l'investissement dans des services d'accueil et d'enseignement performants et le rendement qui en est retiré par la société tout entière ;
- 5° Considérant que l'éducation commence par la maîtrise de la langue de l'enseignement et au regard des avantages cognitifs et langagier relevés dans les études susmentionnées ;
- 6° Considérant l'urgence sociale et le nécessaire investissement dans l'intégration et l'éducation, particulièrement en Région de Bruxelles Capitale ;
- 7° Considérant la proposition de loi de Olivier Maingain, Bernard Clerfayt et Damien Thiéry à la Chambre des Représentants et la proposition de loi du 18 octobre 2007 modifiant la loi du 29/06/1983 concernant l'obligation scolaire ;
- 8° Considérant la proposition de décret du 29 janvier 2010 visant à promouvoir les inscriptions dans l'enseignement maternel, déposée par P-Y. Jeholet, F. Bertieaux, M. Neven, J-L. Crucke, D. Gosuin.
- 4° d'autoriser expressément les enfants à faire leur rentrée scolaire à tout moment de l'année, de façon à rendre effective l'obligation scolaire lorsque l'enfant aura atteint 3 ans.
- 5° d'affecter les moyens d'encadrement nécessaires à la prise en charge des enfants, tels que le corps enseignant et des puéricultrices en maintenant le recomptage des enfants au Congé d'automne (Toussaint), vacances d'hiver, congé de détente (Carnaval) et vacances de Printemps, mais aussi en permettant l'ajustement de l'encadrement en cas de dépassement automatique du nombre de 20 élèves.
- 6° de réaliser, préalablement, une analyse des coûts et des bénéfices de cette extension progressive.

C. PERSOONS

J. MAISON

E. DE BOCK

Demande au Gouvernement :

- 1° de peser de tout son poids auprès du Gouvernement fédéral pour que la fréquentation de l'école maternelle, avec des horaires adaptés, soit une obligation légale dès l'âge de trois ans.
- 2° de se prononcer en faveur de l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire avec un étalement progressif de l'abaissement de l'âge d'obligation sur trois années scolaires.
- 3° d'encourager par tous moyens qu'il estime nécessaire la fréquentation régulière de l'enseignement maternel dès l'âge de 2,5 ans.